

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-462 du 28 octobre 2004
portant création, attributions et organisation du comité national
de préparation de la conférence internationale sur la région des
grands lacs

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Il est créé un comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des grands lacs.

Article 2 : Le comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des grands lacs est chargé de préparer et organiser la participation de la République du Congo à la conférence internationale sur la région des grands lacs.

Article 3 : Le comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des grands lacs comprend :

- une coordination ;
- des sous-commissions.

Article 4 : La coordination est chargée de superviser et organiser la participation effective du Congo à cette conférence.

Article 5 : La coordination est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre d'Etat, coordonnateur de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations ;

Premier vice-président : le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;

Deuxième vice-président : le ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Rapporteur : le coordonnateur technique national, point focal de la conférence ;

Membres :

- les présidents des sous-commissions ;
- le ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;
- le conseiller diplomatique du Président de la République ;
- quatre représentants de la société civile.

Article 6 : Le comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des grands lacs peut faire appel à tout sachant.

Article 7 : Les sous-commissions sont chargées, chacune dans son domaine, de préparer, techniquement, les dossiers à soumettre à la coordination.

Article 8 : Les sous-commissions sont :

- la sous-commission paix et sécurité ;
- la sous-commission démocratie et bonne gouvernance ;
- la sous-commission développement économique et intégration régionale ;
- la sous-commission questions humanitaires.

Article 9 : La sous-commission paix et sécurité est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre de la sécurité et de la police ;

Membres :

- le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
- le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale ;
- le secrétaire général du Conseil national de sécurité ;
- le haut commissaire à la réinsertion des ex-combattants ;
- le conseiller à la paix et la sécurité en Afrique du Président de la République.

Article 10 : La sous-commission démocratie et bonne gouvernance est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

Membres :

- le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;
- le ministre à la Présidence, chargé du contrôle d'Etat ;
- le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la réforme budgétaire et des régies financières ;
- le conseiller juridique du Président de la République.

Article 11 : La sous-commission développement économique et intégration régionale est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique ;

Membres :

- le ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
- le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, chargé de la coopération au développement et de la francophonie.

Article 12 : La sous-commission questions humanitaires est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille ;

Membres :

- le ministre de la santé et de la population ;
- le ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme ;
- le conseiller du Président de la République chargé des questions de santé et d'action humanitaire ;
- le secrétaire exécutif du comité national d'assistance aux réfugiés.

Article 13 : Les sous-commissions sont ouvertes à toutes les compétences extérieures et peuvent se réunir au niveau des experts dûment désignés par leurs ministres de tutelle respectifs.

Article 14 : Le coordonnateur technique national est d'office membre de toutes les sous-commissions.

Il est nommé par décret du Président de la République.

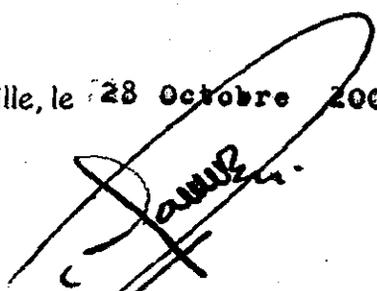
Article 15 : Le comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des grands lacs se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt l'exige.

Article 16 : Les frais de fonctionnement du comité national de préparation de la conférence internationale sur la région des lacs sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 17 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2004-462

Fait à Brazzaville, le 28 Octobre 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rodolphe ADADA



Rigobert Roger ANDELY